PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/11/2022 **2022/132**

approuvé lors du conseil municipal du 14/12/2022

Heure Début : 20 h 00

Heure de fin : 23 h 00

Participants

Président : Mr Bernard PIQUARD, le Maire

Conseillers Municipaux présents : FLEURY Eric, POULAIN Agnès, FAIVRE Gisèle, MAGUITOT Daniel, GAMBA Catherine, TERNET Alain, BESANÇON Valérie, GROSJEAN Laurence, GROSJEAN Yoanna, DESBOEUF Jean-Luc, FAIVRE Delphine, LEUVREY Annie, NAYNER Christian, BRINGOUT Joël

Conseillers Municipaux absents :

Conseillers Municipaux absents excusés : BROCARD Yves, MONNIER Catherine

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : FANJAS Alexandre à TERNET Alain, COLLE Philippe à FLEURY Eric

Quorum

Nombre de conseillers municipaux convoqués : 19

Nombre de conseillers municipaux pour quorum : 10

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Le quorum est donc atteint.

Secrétaire de séance

Mme GROSJEAN Yoanna

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal de la séance du 12/10/2022
D 48-2022 : Tarifs des concessions cimetière, cases au colombarium et cavurnes pour 2023
D 49-2022 : Tarifs photocopies pour 2023
D 50-2022 : Tarifs « Droits de stationnement » pour 2023
D 51-2022 : Tarifs des locations du Centre Culturel pour 2023
D 52-2022 : Centre Culturel : fixation des tarifs des entrées pour les spectacles de 2023
D 53-2022 : Tarifs 2023 pour la publicité dans le ROYE-INFO
D 54-2022 : Motion de soutien pour les Finances Locales
D 55-2022 : Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité Rue d'Héricourt 2ème tranche
D 56-2022 : Achat de terrains Rue de l'Aérodrome
D 57-2022 : Achat de terrains Rue de l'Ognon
D 58-2022 : Vente d'un terrain Impasse des Etangs
D 59-2022 : Vente d'un terrain Impasse des Herbues
D 60-2022 : Vente d'un terrain Rue Cheminée Rouge
D 61-2022 : Fermeture du préau ouvert au niveau du Centre Culturel : demande de subvention DETR
D 62-2022 : Fermeture du préau ouvert au niveau du Centre Culturel : demande de subvention auprès du Département au titre de l'amélioration des bâtiments scolaires
D 63-2022 : Aménagement de la Rue d'Héricourt : Demande de subvention DSIL
D 64-2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour l'Aménagement et la sécurisation de la Rue d'Héricourt, au titre des Bordures de trottoirs

D 65-2022 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour l'Aménagement et la sécurisation de la Rue d'Héricourt, au titre des Amendes de police

Délibérations et avis

APPROBATION du procès-verbal de la séance du 12/10/2022

L'exposé entendu et après en avoir **délibéré à l'unanimité** le Conseil Municipal :

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 12/10/2022

Délibération D 48-2022

Tarifs des concessions cimetière, cases au colombarium et cavurnes pour 2023
Le tarif des concessions cimetière, des cases au colombarium et des cavurnes doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2023 les tarifs comme suit :

- concession cimetière 30 ans : **50 € le m²**
- concession cimetière à perpétuité : **100 € le m²**

- case au colombarium pour 50 ans : **1 300 €**
  (**Attention** la case peut comporter **un maximum de 4 urnes, mais de 17 cm de diamètre chacune**)

- Concession cavurnes 30 ans : **50 €**
- Concession cavurnes à perpétuité : **100 €**
  (**Les cavurnes sont de dimension 110/95 avec possibilité d'inhumer 4 urnes)**

Délibération D 49-2022

Tarifs photocopies pour 2023

Les tarifs des photocopies doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE pour l'année 2023 les tarifs comme suit :

- **0,20 €** la photocopie A4
- **0,30 €** la photocopie A3

Délibération D 50-2022

Tarifs « Droit de stationnement » pour 2023

Les tarifs des droits de stationnement doivent être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

- **50 €** par demi-journée (période de 0 à 6 heures)
- **100 €** par journée (période supérieure à 6 heures)

Délibération D 51-2022

Tarifs des locations du Centre Culturel pour 2023

Les tarifs concernant la location du Centre Culturel devant être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE pour l'année 2023 les tarifs comme suit :

	ROYE	EXTERIEUR
Particulier (week-end)	265 €	565 €
Association (repas avec cuisine) ???	165 €	565 €
Association (soirée sans cuisine/loto)	50 €	200 €
Vin d'honneur (seul) / Apéritif (sans cuisine)	100 €	140 €
Exposition – Salon – Bourse ... (sans cuisine)	220 €	220 €
Réunion de travail sans vidéo projecteur (journée sans soirée et sans cuisine)	110 €	110 €
Réunion de travail avec vidéo projecteur (journée sans soirée et sans cuisine)	130 €	130 €
Association (activité régulière en semaine)	180 €/an	180 €/an
Réveillon du nouvel an (30/12 à midi au 02/01 à midi)	765 €	765 €
Vaisselle par couvert (tarif unique) *	0,50 €	0,50 €
Verres et tasses par couvert (hors repas) (tarif unique)	0,25 €	0,25 €
Percolateur (vide)	Inclus	Inclus
Tireuse à bière pour futs tête plate ou creuse (vide)	Inclus	Inclus
Bac à ordures ménagères	Inclus	Inclus
Bac de tri (gratuit si conforme au tri, sinon 15 €)	Gratuit	Gratuit
Caution	1 000 €	1 000 €

Délibération D 52-2022

Centre Culturel : fixation des tarifs des entrées pour les spectacles de 2023

Les tarifs concernant les entrées pour les spectacles au Centre Culturel devant être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2023.

En effet, tout spectateur se présentant dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet délivré avant l'entrée dans l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

FIXE un tarif unique d'entrée à **8 €** pour l'année 2023.

Délibération D 53-2022

Tarifs 2023 pour la publicité dans le ROYE INFO

Les tarifs pour la publicité dans le ROYE INFO devant être réactualisés chaque année, il convient donc de les fixer pour 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les tarifs comme suit :

- Carte de visite (5,5 x 8,5) : **35,00 €**
- Quart de page (105 x 148) : **50,00 €**
- Demi page (210 x 148) : **100,00 €**
- Page complète : **200,00 €**

Délibération D 54-2022

Motion de soutien pour les Finances Locales

Le Conseil Municipal exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

- Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.
Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

- Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

- Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

- Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de ROYE soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.
Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de ROYE demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA**. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de ROYE demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de ROYE demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de ROYE soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
SOUTIENT les propositions faites ci-dessus.

Délibération D 55-2022

Aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité Rue d'Héricourt 2ème tranche
Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de prévoir un aménagement esthétique du réseau concédé d'électricité route d'Héricourt 2ème tranche.

Ces travaux sont de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

L'avant projet sommaire de ces travaux comprend :

- le remplacement d'environ 500 mètres de lignes aériennes à basse tension ainsi que l'ensemble des branchements alimentant les bâtiments existant dans le secteur par des câbles souterrains ;
- la fourniture et la pose de 17 ensembles d'éclairage public,
- la création d'un génie civil nécessaire à la reprise des branchements téléphoniques aériens existant dans ce secteur.

Selon les dispositions financières actuellement en vigueur, cette opération pourrait être aidée par le SIED 70 qui prendrait en charge :

- 70 % d'une première tranche du montant total hors TVA (le SIED 70 récupérant cette TVA) des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité allant jusqu'à 120 000 € et 25 % au-delà ;
- 50 % du montant total hors TVA des travaux d'éclairage public ;
- l'intégralité du coût des prestations de service assurées par le SIED 70 en éclairage public et génie civil de communications électroniques.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité :

1) **DEMANDE** au SIED 70 de procéder d'une part à l'étude détaillée de cette opération selon l'avant-projet sommaire présenté par Monsieur le Maire et d'autre part à l'établissement du dossier de demande de subventions.

2) **PRECISE** que l'inscription au budget communal de la participation financière demandée par le SIED 70, fera l'objet d'une nouvelle délibération du conseil municipal lorsque l'étude technique détaillée des travaux aura été réalisée et la programmation financière validée par le Bureau Syndical.

3) **SOUHAITE** que ces travaux puissent être engagés à partir du 01/04/2023, dès que les travaux de la 1ère tranche envisagés à partir du 01/12/2022 auront été réalisés.

Délibération D 56-2022

Achat de terrains Rue de l'Aérodrome

La commune a proposé à Mr MARCHAL Pierre, propriétaire de terrains Rue de l'Aérodrome, d'en acheter une partie, afin de finaliser l'aménagement et la sécurisation de la Rue. Une proposition d'achat à 23 € /m² a été faite et acceptée par Mr MARCHAL.

Cela concerne les parcelles suivantes :

- AB n° 30 : 20 m²

- AB n° 31 : 63 m²

- AB n° 33 : 15 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'achat des terrains cités ci-dessus

AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles concernant ce dossier.

FIXE le prix à 2 254 €.

Les frais de notaire seront à la charge de La commune.

Délibération D 57-2022

Achat de terrains Rue de l'Ognon

La Rue de l'Ognon a été aménagée et sécurisée par la Communauté de Communes du Pays de Lure. Pour ces travaux, il est nécessaire d'acheter une bande de terrain appartenant à Mr FAIVRE Gérard.

Cela concerne les parcelles suivantes :

- AA n° 152 : 207 m²

- AA n° 153 : 2 m²

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE l'achat des terrains cités ci-dessus

AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles concernant ce dossier.

FIXE le prix à 1 €.

Les frais de notaire seront à la charge de La commune.

Délibération D 58-2022

Vente de terrain Impasse des Etangs

Vu la demande de Mr et Mme POURRET en vue de réaliser une construction de 10 pavillons pour un village seniors sur le territoire de la commune,

Vu le terrain cadastré section AK n° 125 (en bout de l'Impasse des Etangs) appartenant à la commune, d'une superficie de 2912 m²,

Mr et Mme POURRET seraient intéressés par l'achat d'une partie de ce terrain (surface approximative 2660 m²) pour un coût de 133 000,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la vente dudit terrain

Etant donné que l'édification d'une telle structure s'inscrit dans l'intérêt général, la Conseil Municipal **DECIDE** de consentir un rabais sur le prix de la vente du terrain soit un prix de 57 700,00 € au lieu de 133 000,00 €.

Toutefois, il convient d'insérer une clause dans l'acte authentique prévoyant qu'en cas de non édification des 10 pavillons par l'acquéreur dans le délai de 24 mois à compter de l'acte d'acquisition, ce dernier devra verser un complément de prix de 75 300,00 € à la commune.

Les frais de notaire et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Délibération D 59-2022

Vente d'un terrain Impasse des Herbues

Suite à la création du lotissement des Herbues, la commune est restée propriétaire d'un terrain (réserve pour un éventuel transformateur) au lieudit « 1er Canton des Herbues ». Celui-ci jouxte la propriété de Mme ANGST Valérie et elle serait intéressée pour l'acheter. Il s'agit de la parcelle de terrain cadastrée section AD n° 151 de 20 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la vente dudit terrain

AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles concernant ce dossier.

FIXE le prix à 1 €.

Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Délibération D 60-2022

Vente d'un terrain Cheminée Rouge

La commune possède un terrain au lieudit « Le Village » à coté de la Rue Cheminée Rouge.

Mr CARDOSO José serait intéressé par cette parcelle de terrain cadastrée section AI n° 117 de 898 m².

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE la vente dudit terrain

AUTORISE Mr le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces utiles concernant ce dossier.

FIXE le prix à 20 000 €.

Les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur.

Délibération D 61-2022

Fermeture du préau ouvert au niveau du Centre Culturel : Demande de subvention DETR

Le Maire expose,
Le projet consiste en la fermeture du préau ouvert se situant au niveau du Centre Culturel de ROYE. Il est actuellement utilisé par les élèves pour faire du sport et comme cours de récréation en cas de mauvais temps. Ce préau comportant plusieurs ouvertures, apporte du froid et des courants d'air en cas de mauvais temps ainsi que de l'humidité en cas de pluie. Il convient donc de le fermer pour éviter tous ces désagréments et pour le confort des élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 50 560 € HT et d'arrêter les modalités de financement
- **DE SOLLICITER** l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de 20 224 € soit 40 %
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Subvention DETR : 20 224 € (40 %)
  - Subvention du Département : 7 500 € (25% du plafond de 30 000€)
  - Autofinancement : 22 836 €

- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Cette délibération annule et remplace la délibération D 39-2022 du 24/08/2022.

Délibération D 62-2022

Fermeture du préau ouvert au niveau du Centre Culturel : Demande de subvention auprès du Département au titre de l'amélioration des bâtiments scolaires

Le Maire expose,
Le projet consiste en la fermeture du préau ouvert se situant au niveau du Centre Culturel de ROYE. Il est actuellement utilisé par les élèves pour faire du sport et comme cours de récréation en cas de mauvais temps. Ce préau comportant plusieurs ouvertures, apporte du froid et des courants d'air en cas de mauvais temps ainsi que de l'humidité en cas de pluie. Il convient donc de le fermer pour éviter tous ces désagréments et pour le confort des élèves. La commune ayant porté le projet initial (centre culturel et partie scolaire), il semble normal que la commune porte également cette partie de travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 50 560 € HT et d'arrêter les modalités de financement
- **DE SOLLICITER** l'aide du Département au titre de l'amélioration des bâtiments scolaires à hauteur de 7 500 € soit (25 % du montant plafonné de 30000 €)
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel suivant :
  - Subvention du Département : 7 500 € (25% du plafond de 30 000€)

- Subvention DETR : 20 224 € (40 %)
- Autofinancement : 22 836 €

- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Délibération D 63-2022

Aménagement de la Rue d'Héricourt : Demande de subvention DSIL

Le Maire expose,
Le projet consiste en l'aménagement, la mise en sécurité et la création de mobilités douces, Rue d'Héricourt : enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, changement de luminaires, création d'un giratoire, mise en place de feux tricolores ralentisseurs et de ralentisseur, création d'une piste cyclable et de cheminement piétons, réfection des bordures de trottoirs et des trottoirs.

Ces travaux se feront en plusieurs tranches. La 1ére tranche se situe entre la Rue du Varet et la Rue du Moulin + création du giratoire et la 2ème tranche de situe entre la Rue du Moulin et la rivière du Rahin (direction Frotey les Lure).

Pour ces 2 parties, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- D'APPROUVER l'avant-projet susvisé pour un coût prévisionnel d'opération de 1 940 000 € HT et d'arrêter les modalités de financement
- DE SOLLICITER l'aide de l'Etat au titre de la DSIL 2023 à hauteur de 776 000 € soit 40 %
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention DSIL : 776 000 € (40 %)
- Département (amandes de police) : 5 250 €
- Département (bordures de trottoirs) : 12 000 €
- SIED 70 : 410 000 €
- Autofinancement/prêts : 736 750 €

- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas retenue au titre des subventions.

Délibération D 64-2022

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour l'Aménagement et la sécurisation de la Rue d'Héricourt, au titre des Bordures de trottoirs

Le Maire expose,
Le projet consiste en l'aménagement, la mise en sécurité et la création de mobilités douces, Rue d'Héricourt : enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, changement de luminaires, création d'un giratoire, mise en place de feux tricolores ralentisseurs et de ralentisseur, création d'une piste cyclable et de cheminement piétons, réfection des bordures de trottoirs et des trottoirs.

Ces travaux se feront en plusieurs tranches. La 1ére tranche se situe entre la Rue du Varet et la Rue du Moulin + création du giratoire et la 2ème tranche de situe entre la Rue du Moulin et la rivière du Rahin (direction Frotey les Lure).

Ce projet supposera la pose de bordures de Type T2.

Monsieur le Maire rappelle que ces travaux sont subventionnables par le Conseil Départemental au titre des bordures de trottoirs , subvention calculée à hauteur de 10,00 € le mètre linéaire,

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Mr le Président du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention pour :

- Bordures de Type T2, soit : **1200 ml**

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le projet d'Aménagement de la Rue d'Héricourt

SOLLICITE de Mr le Président du Conseil départemental, la subvention correspondante.

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

- Montant subventionnable HT : 1 940 000 €
- Subvention C. Département (Bordures de trottoirs) : 12 000 €
- Subvention C. Départemental : 5 250 €
  (Amendes de police : 35 % sur plafond 15 000€)

- Subvention DSIL : 776 000 €
- SIED 70 : 410 000 €
- Financement par la collectivité et prêts : 736 750 €

S'ENGAGE à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

Délibération D 65-2022

Demande de subvention auprès du Conseil Départemental, pour l'Aménagement et la sécurisation de la Rue d'Héricourt, au titre des Amendes de police

Le Maire ,
EXPOSE que le projet consiste en l'aménagement, la mise en sécurité et la création de mobilités douces, Rue d'Héricourt : enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques, changement de luminaires, création d'un giratoire, mise en place de feux tricolores ralentisseurs et de ralentisseur, création d'une piste cyclable et de cheminement piétons, réfection des bordures de trottoirs et des trottoirs.
Ces travaux se feront en plusieurs tranches. La 1ére tranche se situe entre la Rue du Varet et la Rue du Moulin + création du giratoire et la 2ème tranche de situe entre la Rue du Moulin et la rivière du Rahin (direction Frotey les Lure).

RAPPELLE que ces travaux sont subventionnables par le Conseil Départemental au titre des Amendes de Police. Par commune et par an, quel que soit le nombre d'opérations, cette dépense subventionnable est plafonnée à 15 000 €.

Il vous est demandé d'autoriser le Maire à solliciter auprès de Mr le Président du Conseil Départemental, l'octroi d'une subvention pour les travaux cités précédemment.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le projet d'Aménagement de la Rue d'Héricourt.

SOLLICITE de Mr le Président du Conseil départemental, la subvention correspondante.

ARRÊTE les modalités de financement comme suit :

- Montant subventionnable HT : 1 940 000 €
- Subvention C. Départemental : 5 250 €
  (Amendes de police : 35 % sur plafond 15 000€)
- Subvention C. Département
  (Bordures de trottoirs) : 12 000 €

- SIED 70 : 410 000 €
- Subvention DSIL : 776 000 €
- Financement par la collectivité et prêts : 736 750 €

S'ENGAGE à autofinancer le projet au cas où les subventions attribuées sont inférieures aux montants sollicités.

AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

SIGNATURES

Le Maire

Le secrétaire